

Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)

Mise à jour du guide juridique et financier

Vous trouverez en **annexe 5**, le **guide juridique et financier mis à jour par le CNOA et la Mutuelle des Architectes Français (MAF)**.

Il inclut dorénavant un modèle-type de protocole d'accord qui vient « déterminer les conditions de prise en charge partagée des coûts ». Page 33

Ce document vient « déterminer les conditions de prise en charge partagée des coûts, dans une volonté de collaboration, de solidarité et de juste répartition entre tous les intervenants ».

CNOA et MAF en appellent, sur la question des surcoûts, à un esprit de "solidarité", devant faire en sorte "qu'aucune partie prenante ne [fasse] de réclamation ou de demande indemnitaire liées à la période de suspension du chantier. Seules les prestations qui n'étaient pas initialement prévues dans les différents marchés et qui sont directement en lien avec la crise sanitaire, ou les modifications substantielles du contenu des missions devront être prises en charge par le maître d'ouvrage.

Sur le sujet épineux des réclamations financières liées au covid-19, le guide propose de trouver un accord entre les différentes parties, la maîtrise d'œuvre effectuant le relais entre les entreprises et le maître d'ouvrage, en faisant connaître son analyse de la situation. Suivant les remarques du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage décidera d'accorder ou non une rémunération supplémentaire à l'entreprise.

Se pose aussi la question des contrats ou marchés pas encore signés, dans un contexte sanitaire et économique difficile à anticiper. L'Ordre des architectes et la MAF annoncent travailler actuellement sur ce sujet, et publiera prochainement des recommandations. "La maîtrise d'œuvre doit intégrer les conséquences des contraintes liées à la situation sanitaire sur les chantiers tant dans leurs estimations prévisionnelles du montant des travaux que dans les délais de réalisation."